



[COMITÉ]

[Date]

X séance

Projet de Résolution [COMITÉ]

X/X.

SUJET

Le [Comité],

Réaffirmant les principes de la Charte des Nations Unies de 1945,

Soulignant XXX,

Réaffirmant la Convention XXX,

Reconnaissant xxx,

Estimant XXXX,

Exprimant la solidarité avec XXX,

Revendiquant XXXX,

Se félicitant XXX,

Consciente XXX,

Notant XXX.

1. **Engage** les États membres à promouvoir des réunions de consultation entre les parties participant au conflit, parrainées par les Nations Unies, afin d'essayer de parvenir à un règlement pacifique par le dialogue et la négociation;
2. **Décide** de tenir des négociations de paix entre les représentants du gouvernement Hadi et les Houthis:
 - a. Des représentants de l'Arabie Saoudite, de l'Iran et des Émirats Arabes Unis seront invités à titre d'observateurs pour les négociations de paix.





3. **Appelle** des représentants des deux parties se réuniront à Abuja, au Nigeria, en novembre 2019:
 - a. **Rappelle** que la sécurité des délégations doit être faite par les Forces armées du Gouvernement Nigérian.
4. **Décide** que les droits des minorités religieuses continueront d'être protégés au Yémen sous le gouvernement légitime du président Hadi après la guerre civile;
5. **Également décide** que le compromis du Yémen pour favoriser la coexistence pacifique entre les différentes sectes de l'Islam et protéger les croyances religieuses des sectes musulmanes les plus diverses;
6. **Renforce** le droit à la liberté religieuse pour la secte Zaid, les segments religieux officiels de la plupart des Houthis;
7. **Note** une vraie préoccupation à l'égard des attaques délibérées contre des civils;
8. **Désigne** la création d'un groupe d'enquête composé de 20 représentants de l'Organisation pour la Coopération Islamique:
 - a. Le groupe d'enquête doit avoir accès à la section locale de l'attentat afin de fouiller l'endroit et de chercher des indices;
 - b. Leur sécurité doit être une priorité absolue;
 - c. Le groupe d'enquête relèvera du Secrétaire général de l'OCI;
 - d. Le groupe dispose d'un délai maximal de 30 jours, avec la possibilité d'une prolongation de 30 jours, après les visites officielles au lieu de l'attentat pour élaborer un document final sur l'attaque;
 - e. Chaque représentant doit provenir d'un pays différent et ne peut être représenté par deux ou plusieurs représentants d'une même nation.
9. **Souligne** notre engagement à combattre le terrorisme dans le monde musulman et à soutenir les organisations internationales, comme le Conseil de Sécurité des Nations Unies, dans cette mission;
10. **Condamne** la rébellion des Houthis dans le nord du Yémen en tant qu'acte terroriste, dans le principe de l'article 1er de la Convention sur la Lutte contre le Terrorisme International. Les États membres exhortent également le Secrétaire général à condamner la rébellion des Houthis comme un acte terroriste;
11. **Constat** que même si la rébellion des Houthis est majoritairement composée de gens de la secte Zaid, cette organisation reconnaît que les Zaidis et la rébellion des Houthis sont distincts, étant la rébellion caractérisée comme un mouvement terroriste;
12. **Soutient** la coalition militaire internationale et ses actes, en reconnaissant Abdrabbuh Mansur Hadi comme le Président légitime de la République du Yémen;





a. Exhorte la coalition à:

- i. Rétablir la paix au Yemen;
- ii. Former les Forces Armées yéménites et la Police yéménite;
- iii. Aider le gouvernement yéménite à se protéger du terrorisme dans le pays.

